



INSTALLATION D'UNE BORNE DE RECHARGE POUR VEHICULE ELECTRIQUE FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTION

1. Coordonnées du demandeur	
Requérant (propriétaire)	
Civilité : Madame <input type="checkbox"/> Monsieur <input type="checkbox"/>	
Nom / Prénom :	
Adresse :	
NPA et lieu :	
Téléphone :	
E-mail :	

2. Coordonnées bancaires	
Titulaire du compte :	
Nom de la banque ou CCP :	
Clearing + N° compte ou IBAN :	

3. Marque et type de borne de recharge	
Type :	Marque et modèle :
Coût : CHF	
Nom de l'installateur :	

4. Documents à joindre à la demande	
<input type="checkbox"/> Copie de la facture	rapport de sécurité et protocole de mesures (électricien)

5. Documents de référence	
1	Préavis municipal pour l'encouragement aux économies d'énergie et au développement des énergies renouvelables, adopté par le Conseil communal le 7 mai 2007.
1	Directive de subventionnement - Fonds d'encouragement communal pour les économies d'énergie et le développement des énergies renouvelables, adoptée en municipalité le 3 février 2020.

6. Conditions particulières pour l'installation d'une borne de recharge	
Action pour 2024	Conditions particulières
20 % du prix de l'installation (équipement et installation, sans accessoire). Plafonné à max CHF 500.00	1 L'équipement doit être installé sur le territoire de Lutry. 1 L'équipement doit être raccordé par un électricien agréé. 1 Une demande d'installation ainsi qu'un avis d'installation doit parvenir aux Services industriels de Lutry (SILy) . 1 La subvention ne sera versée que lorsque les SILy seront en possession du rapport de contrôle électrique (RS/PM) 1 Un seul équipement est pris en charge par année et par ménage. 1 Les accessoires ne sont pas pris en charge par la subvention.

7. Procédure	
1	Les demandes sont à adresser à la Direction des Services industriels de Lutry. Commune de Lutry Services industriels Rue du Voisinand 2 cp 190 1095 Lutry Tél. 021 796 21 11 email : si@silutry.ch
1	Les demandes non datées, non signées ou incomplètes seront renvoyées à l'expéditeur.
1	Les demandes doivent être déposées au plus tard 1 mois après l'achat de l'équipement.
1	Dans le cas de l'approbation de la demande, aucune communication ne sera effectuée. La subvention sera directement versée sur le compte bancaire ou postal
1	La subvention est accordée sous réserve de disponibilité du nombre de primes allouées pour l'année.

8. Signatures	
Le soussigné confirme l'exactitude des indications ci-dessus, ainsi que le respect des conditions fixées dans le Règlement du Fonds d'encouragement communal pour les économies d'énergie et le développement des énergies renouvelables, adopté par le Conseil communal le 7 mai 2007.	

Lieu et date :

Signature du requérant :

Subvention acceptée par le service, le

Visa du chef de service